

TAXES ET IMPÔTS COMMUNAUX

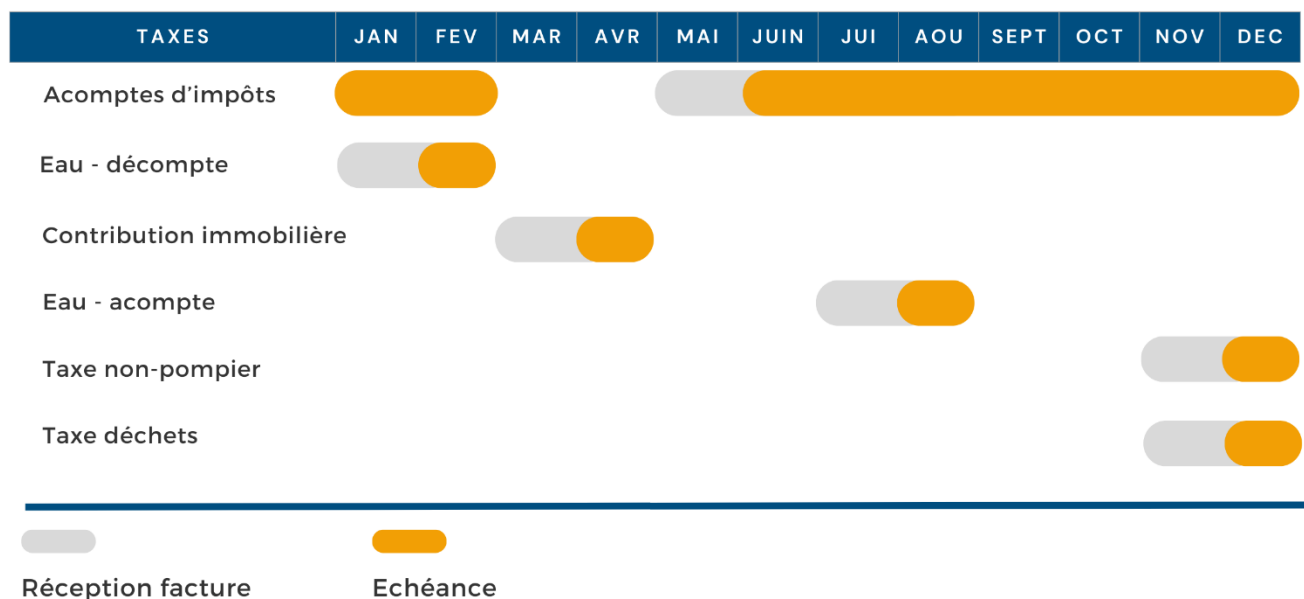
Comment ça marche ?

-

ANNÉE 2024



CALENDRIER DES ECHEANCES



1. Impôt communal sur le revenu et la fortune

- *Etablissement et envoi des acomptes en mai*

Les acomptes pour l'impôt communal sont envoyés en 9 tranches, calculés sur la base de la dernière cote cantonale connue au moment de l'impression.

Les échéances des acomptes sont déterminées comme suit : le premier est dû le 30 juin, puis à la fin de chaque mois jusqu'au 28 février de l'année suivante, date à laquelle le neuvième et dernier versement doit être effectué.

Afin de bénéficier d'un escompte de 2%, il est également possible pour le contribuable de verser la totalité des acomptes estimés en un versement au 30 juin.

Dans le courant de l'année suivante, le décompte final est établi en fonction de la réception des avis de taxation établis par le canton.

Taux d'imposition

Impôt communal sur le revenu et la fortune :	81% de l'impôt cantonal
Impôt communal sur le bénéfice et le capital :	81% de l'impôt cantonal

2. Eau potable – eau usée

- *Facturation de l'acompte en juillet avec échéance de paiement le 31 août*
- *Etablissement du décompte final en janvier avec échéance de paiement le 28 février*

Taxe de consommation : CHF 1.60/m³ d'eau consommée + (TVA 2.6%)

Taxe annuelle d'abonnement : Entre CHF 30.00 et CHF 50.00 + (TVA 2.6%)
(selon le nombre d'appartements)

Location de compteur : Entre CHF 18.00 et CHF 54.00 + (TVA 2.6%)
(selon le diamètre de la conduite de raccordement)

Taxe annuelle de défense incendie : CHF 50.00 par habitation + (TVA 2.6%)

Epuration : CHF 1.00/m³ d'eau consommée + (TVA 8.1%)

3. Contribution immobilière

- *Facturation en mars avec échéance de paiement le 30 avril*

Cet impôt est à payer par le propriétaire d'un bien immobilier **inscrit au registre foncier le 1^{er} janvier de la période fiscale**. Elle est calculée à raison de 1.2 ‰ de la valeur fiscale au 31 décembre de l'année écoulée.

4. Taxe non-pompier

- *Facturation en novembre avec échéance de paiement le 31 décembre*

Cette taxe est facturée à toute personne domiciliée sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier de l'année de ses 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 40 ans.

Le montant de la taxe annuelle d'exemption est fixé à CHF 100.00 par personne.

Les personnes au bénéfice d'une rente AI, s'occupant d'une personne invalide ou impotente dans leur ménage, membre d'un autre bataillon de sapeur-pompier, astreints au service d'urgence comme les services d'ambulance ou des corps de police cantonale ou en formation jusqu'à leurs 25 ans sont exonérées du paiement de la taxe sur présentation d'un justificatif.

5. Taxe de base sur les déchets

- *Facturation en novembre avec échéance de paiement le 31 décembre*

Cette taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au poids.

La taxe de base est fixée à CHF 40.00 + (TVA 8.1%) par personne, dès le 1^{er} janvier de leur 21^{ème} année.

Les personnes en formation jusqu'à 25 ans peuvent être exonérées de cette taxe sur présentation d'un justificatif.

Cette même taxe est facturée aux entreprises et associations situées sur le territoire communal.

6. Impôt sur les chiens

L'impôt communal sur les chiens se monte à CHF 35.00 par année et par chien. Cet impôt est facturé par la Préfecture de la Sarine.

7. Autres impôts facturés par la Commune

- | | |
|--|--------------------------|
| • Droit sur les successions et les donations : | 70% de l'impôt cantonal |
| • Droit de mutation sur les transferts immobiliers : | 100% de l'impôt cantonal |
| • Impôt sur les prestations en capital : | 81% de l'impôt cantonal |
| • Impôt sur les gains immobiliers : | 60% de l'impôt cantonal |

8. Divers

L'ensemble et le détail des règlements communaux peuvent être consultés sur le site de la Commune de Neyruz, à l'adresse suivante : www.neyruz.ch

Contacts : Caisse communale – Route de Romont 4 – 1740 Neyruz
Tél. 026 916 15 50 (touche 2) – finances@neyruz.ch

Service cantonal des contributions – impôt – Secteur Sarine-Veveyse
Rue Joseph-Piller 13 – Case postale – 1701 Fribourg
Tél. 026 305 33 00 – <http://www.fr.ch/scc>